

N° AP 23/111

A R R E T E

VILLE DE TOULON - PRESCRIPTION DE LA DECLARATION DE PROJET EMPORTANT MISE EN COMPATIBILITE DU PLAN LOCAL D'URBANISME DE TOULON RELATIVE A LA REHABILITATION ET L'EXTENSION DU MUSEUM D'HISTOIRE NATURELLE

Le Président de la Métropole

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de l'urbanisme et notamment ses articles L300-6, L153-54 et suivants et R153-15 et suivants,

VU le décret n°2017-1758 en date du 26 décembre 2017 portant création de la Métropole Toulon Provence Méditerranée,

VU les dispositions du Plan Local d'Urbanisme (PLU) opposable de la commune de Toulon,

CONSIDERANT que le Département du Var souhaite déployer un plan d'investissement ambitieux visant à livrer, à l'horizon 2027, une nouvelle image de l'établissement culturel du Muséum d'histoire naturelle de la ville de Toulon au profit du territoire varois et régional,

CONSIDERANT que pour poursuivre ce plan ambitieux, l'adaptation des locaux du Muséum d'histoire naturelle à l'évolution des besoins du personnel et du public est nécessaire, en réalisant une réhabilitation et une extension, dans le but d'assurer les conditions optimales à l'organisation d'expositions, d'une ampleur plus importante,

CONSIDERANT que le projet envisagé est porteur d'une plus-value pour la commune de Toulon et le Département du Var. L'image renouvelée du Muséum représente un réel intérêt collectif dans le quotidien des usagers et la vie des équipements culturels publics,

CONSIDERANT qu'il convient de prescrire la déclaration de projet valant mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme opposable de la ville de Toulon, dont les objectifs sont :

- Le déclassement de 340m² d'Espaces Boisés Classés sur une partie de l'emprise du projet d'extension du Muséum,
- La mise à jour de l'inventaire du patrimoine qui répertorie le Muséum d'histoire naturelle et son jardin.

ARRETE

ARTICLE 1

Il est prescrit une procédure de déclaration de projet valant mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme (PLU) opposable de la commune de Toulon, dont les objectifs sont :

- Le déclassement de 340m² d'Espaces Boisés Classés sur une partie de l'emprise du projet d'extension du Muséum,
- La mise à jour de l'inventaire du patrimoine qui répertorie le Muséum d'histoire naturelle et son jardin,

ARTICLE 2

Les dispositions proposées pour assurer la déclaration de projet valant mise en compatibilité du PLU feront l'objet d'un examen conjoint de l'Etat, de la Métropole Toulon Provence Méditerranée et des personnes publiques associées mentionnées aux articles L132-7 et L132-9 du Code de l'urbanisme. Le maire de la commune de Toulon intéressée par l'opération sera invité à participer à cet examen conjoint.

ARTICLE 3

Le projet de déclaration de projet valant mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Toulon, sera soumis à une enquête publique réalisée conformément au chapitre III du titre II du livre 1er du Code de l'environnement. L'enquête publique concernant cette opération portera à la fois sur l'intérêt général de l'opération et sur la mise en compatibilité du plan qui en est la conséquence.

ARTICLE 4

A l'issue de l'enquête publique, le Conseil Métropolitain décidera de la déclaration de projet valant mise en compatibilité du PLU.

La proposition de mise en compatibilité du plan, éventuellement modifiée pour tenir compte des avis qui ont été joints au dossier d'enquête publique, des observations du public et du rapport du commissaire ou de la commission d'enquête, sera approuvée par la déclaration de projet adoptée par délibération du Conseil Métropolitain.

ARTICLE 5

Le présent arrêté fera l'objet d'un affichage pendant un mois à l'Hôtel de la Métropole Toulon Provence Méditerranée et en mairie de Toulon, d'une parution sur le site internet de la mairie de Toulon pendant un mois, d'une mention dans un journal officiel diffusé dans le département conformément aux dispositions de l'article R153-21 du Code de l'Urbanisme.

ARTICLE 6

Monsieur le Président de la Métropole est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Le Président : - certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet Acte.
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans le délai de deux mois à compter de sa notification.

Notifié le :

Signature :

Fait à Toulon, le **06 JUIN 2023**

Jean-Pierre GIRAN

Président de la Métropole
TOULON PROVENCE MEDITERRANEE

